L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JÉRÔME RAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 13 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 13 juillet.

Nous apprenons appris ici, par une lettre particulière et par quelques passagers du bateau à vapeur *Freedom*, qu'une insurrection devait avoir lieu à Livingston dans l'Etat du Mississippi et qu'elle devait éclater le 4 de juillet. Mais une partie du plan de conspiration ayant été découvert avant le jour désigné, les citoyens se sont réunis le 4 et sont parvenus à s'emparer de quelques blancs et d'un grand nombre de nègres. On ajoute que deux de ces premiers qui avaient voulu faire résistance ont été tués sur la place. Un jeu de 20 habitants s'est formé, les accusés ont été jugés 2 blancs trouvés coupables d'avoir prêché l'abolitions du Esclavage et des Doctrines révolutionnaires, et condamnés avec 12 nègres qui s'étaient joints à eux à être pendus. Ils le furent immédiatement.

Le bateau à vapeur Washington rapporte que les habitans de Natchez ont notifié les joueurs publics, dans cette partie de la ville qui entrouve au bas de la colline, (Natchez under the hill) qu'ils n'avaient que 24 heures pour déguerpir de l'endroit. Ceci n'est passé dans la soirée du vendredi dernier; depuis lors, tous les instrumens de jeux ont été brisés et mis en pièces tels que tables, cartes, roulettes &c. &c.

TEXAS—Les colons de cette province ont, à la fin, déclaré un système d'opposition ouverte dans le but de s'assurer un gouvernement indépendant. En décembre dernier les colons eurent le bon esprit de nommer pour leur gouverneur, Augustin Viesca qui avait encouru la défaveur du gouvernement mexicain. Viesca manifesta alors le desir d'aller résider au Texas, et permission lui en fut accordée. Mais dans son trajet il fut arrêté par des soldats et emprisonné en vertu d'un ordre du commandant général Cos. A l'effet de le mettre en liberté et dans le but, en outre, d'établir un pouvoir exécutif suprême dans l'Etat de Texas, J. B. Miller, chef politique du département des Brassos de Dios a émis une circulaire par laquelle il adjoint ses concitoyens de s'organiser le plutôt possible.

Le 22 juin dernier, une assemblée eut lieu à *Columbia* elle a eu pour objet de prendre des mesures convenables pour assurer le succès de celle convoquée pour le 28, relative au dessein communiqué par J. B. Miller.

On trouvera immédiatement après notre liste de marine un avis de M. Walter R. Jones de New York, agissant au nom des personnes y intéressées offrant une récompense de $20,000 à celui qui fera retrouver les $84,000 manquant du brick *Helen Mar* lorsqu'il fut trouvé abandonné et rempli d'eau sur les bas-fonds de Washer-woman, Key-sal. Cette récompense est vraiment superbe, mais n'est-il pas à présumer que ceux qui ont fait un semblable coup de filet ne voudront pas se rendre généreux au point de rembourser à qui de droit le surplus de la somme qui est de $64,000. Nous sommes d'autant moins disposé à croire qu'une semblable remise sera faite, que tout nous fait présumer que ce bâtiment a été capturé par quelques pirates ou bien qu'il y a eu une révolte à bord, qu'un crime affreux y a été commis, et que les misérables qui l'ont fait probablement dans le dessein de s'emparer du *magot*, se sont mis à l'abri de toutes poursuites.

NOUVELLES!!!

On nous assure que M. *Perhaps* n'a eu l'idée d'improviser une garde pour le sixième district que dans le but de l'envoyer *patrouiller* dans les marécages du *Tigouyou* lieu où l'on croit que s'est passée la scène curieuse entre ledit *Perhaps* et le crocodile d'incroyable mémoire qui lui fit tant de peur. Cette garde devra cependant battre les deux côtés du bayou *Tchoupique* parcourir tous les bords du lac Maurepas et ne s'arrêter qu'à l'embouchure de la rivière Amite. Elle sera autorisée, nous assure-t-on, en vertu du warrant qu'on lui délivrera d'appréhender au corps et de conduire à la *calabouse* et ce, sans se divertir à d'autres arrestations subalternes, ledit crocodile, partout où le susdit sera trouvé.

Nous ignorons jusqu'à quel point un semblable warrant pourra être légal. Nous savons parfaitement que le maire refusera d'y apposer sa signature et le sceau de la Corporation. D'après cela, toute résistance de la part du délinquant sera légitime; et tout acte de violence commis par ladite garde, condamnable aux yeux de la loi.

Nous engageons sincèrement M. Perhaps à cesser toute poursuite contre l'amphibie civilisé, qui lui fit tant de frayeur et contre lequel il veut sévir vigoureusement. Cependant, si malgré notre conseil M. Perhaps persistait à vouloir opprimer ce philosophe habitant des marais du *Tigouyou* nous proclamons d'avance que nous nous chargerons de sa justification; nous avons en main tout ce qu'il faut pour sa défense, les colonnes de notre journal seront ouvertes à toutes communications tendant à prouver son innocence. Nous nous offririons même à plaider sa cause pardevant tout tribunal compétent, mais craignant dans le talent et l'éloquence de l'infortuné crocodile que l'on cherche à persécuter, nous présumons qu'il se chargera lui-même de son affaire, et sortira blanc comme neige des griffes de la justice.

Si notre protégé est arrêté, si son procès s'entame comme nous le présumons, nous nous ferons un plaisir d'en publier tous les débats, nous pensons qu'ils seront de quelque amusement à nos lecteurs.

On nous prie d'annoncer que mille piastres de récompense seront données à quiconque arrêtera et logera dans d'une des *calabouses* de cet Etat, un certain crocodile que l'on présume être en ce moment, réfugié dans les marais du *Tigouyou*. Cet animal amphibie a 25 pieds de longueur six pieds de circonférence, le ratelier garni de dents comme jamais on n'en vit de semblables, il a même quelque doute de engoue, ce qui prouverait que le susdit a mal n'est pas de l'espèce ordinaire des crocodiles; il parle d'ailleurs l'anglais et le français correctement, il s'exprime avec beaucoup de grâce et d'élégance mais sa voix est par trop sonore et d'une *basse* qui pourrait battre pour le moins d'une octave celle des Levasseur des Gontier, des Labadie, des Derivis &c. et d'une octave et un quart celle du *tenor* actuel du Théâtre d'Orléans.

Le susdit crocodile est accusé d'avoir voulu faire une émeute parmi les siens dans le but de massacrer et de dévorer même l'illustre gazomane M. *Perhaps* lorsque par suite de mauvais résultat de son ascension, (dont les détails ont été publiés dans nos numéros du 10 et du 11 du courant) il est allé tomber dans les marécages ci-dessus désignés.

En outre de la récompense annoncée, celui qui arrêtera ledit crocodile, pourra compter sur la reconnaissance éternelle de M. Perhaps; il aura droit également à une entrée de faveur au nouveau théâtre de la rue du Canal.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 11 juillet 1835.

Membres présens: MM. Schmidt, McFarlane, Thomas, Gaiennié, Berry, Caldwell, et Allard, plus tard M. Baldwin.

Le recorder ne se trouvant pas présent à la séance, le conseil procède à la nomination d'un président *pro tempore*. Deux scrutins passent successivement sans produire aucun résultat positif. Au troisième tour, sur 7 membres présens M. Schmidt obtient 4 voix, et M. Gaiennié 3. M. Schmidt est en conséquence, reconnu dûment élu président *pro tempore*.

Lecture est donnée du journal de la dernière séance.

Le maire n'ayant point transmis de message, le conseil passe connaissance des pétitions qui lui sont adressées.

La première est une lettre de M. Saillard, conçue en ces termes:

Nouvelle-Orléans, ce 11 juillet 1835.

A messieurs les président et membres du conseil de ville.

Messieurs,

J'ai acheté le mois dernier un terrain situé sur la commune de la ville, dans l'llet n° 10, désigné par le n° 3, vendu par F. Dutillet le 20 novembre 1824 au sieur John Wallace, alors employé au pavage de la ville. Ce M. John Wallace n'a jamais rempli les formalités requises, par l'ensemble de la vente faite par la corporation (du moins, le trésorier actuel ni le maire ne peut donner aucun renseignement à cet effet). Cependant, Wallace que j'ai connu étant le mari de ladite propriétaire et a été reconnu comme tel, par il a payé les taxes, et a été cité pour les frais de banquettes.

Comme le chargé d'affaires des héritiers n'a pas reçu de titre de la corporation, je désire que le maire intervienne dans la vente et que le conseil l'autorise à remplir les formalités qui en résulte.

J'espère que vous voudrez bien faire droit à ma demande. J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur.

SAILLARD.

En conséquence de la lettre qui précède, M. Gaiennié propose la nomination d'un commissaire. Rien ne que la chose est autorisé à intervenir dans la vente de la propriété faite par Wallace à T. R. Saillard, et à lui assurer le titre lorsqu'il aura payé le prix pour lequel M. Wallace l'avait acheté de la corporation.

Règles dispensées, motion faite pour l'adoption, la résolution est mise aux voix et adoptée.

Le secrétaire communique lecture d'une pétition de exposant qu'il a payé la taxe de la ville; il demande en conséquence que le conseil veuille bien lui allouer une gratification de $1 25 par chaque tonneau.

Sur motion de M. McFarlane, cette pétition est renvoyée au comité des réclamations.

Après dispensation des règles, M. Berry présente une résolution en vertu de laquelle le conseil devra tenir ses séances ordinaires le vendredi du matin, au lieu de le faire le samedi à 5 heures de l'après midi. Les règles étant dispensées, sur motion faite et seconde cette résolution est mise aux voix et adoptée.

M. Berry après avoir obtenu une seconde dispensation des règles fait une motion pour qu'un comité spécial soit nommé à l'effet d'examiner le mode actuel de nettoiement du marché du faubourg Ste. Marie et pour d'autres objets. Cette motion étant secondée et mise aux voix est adopté. MM. Berry, McFarlane et Baldwin sont nommés membres du comité.

ORDRE DU JOUR.

Lecture est continuée de la résolution du comité des finances relative à la nomination à faire d'un collecteur de taxes sur le pavage.

M. Allard observe que quoique le 1er. art. de cette résolution ait été adopté à la précédente séance, cependant, M. Labatut qui avait voté dans la majorité en avait demandé la reconsideration pour la séance prochaine. Il pense donc qu'avant d'entreprendre la discussion de la seconde section de cette ordonnance, le Conseil doit, en vertu de la demande de l'alderman du 2d. district reprendre en considération le premier article.

M. Berry fait une motion pour que la discussion de cette ordonnance soit renvoyée à la prochaine séance. Cette motion étant mise aux voix est adoptée. M. Gaiennié vote seul dans la négative.

Lecture est commencée de la résolution ordonnant la démolition du chemin à coulisses de Carrollton passant par la rue des Magasins depuis la rue Poydras jusqu'à la rue Delor, ainsi que de cette branche dudit chemin passant par la rue Baronne.

Sur motion de M. Gaiennié secondée et adoptée, cette résolution est renvoyée au comité d'où elle émane pour être reprise en considération.

M. Caldwell fait une motion supplémentaire pour que cette résolution soit publiée en français et en anglais dans deux des gazettes de la ville. Cette motion est mise aux voix et adoptée.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une résolution présentée par le comité nommé à l'effet de visiter l'établissement à fumer les viandes, tenu par MM. Forstall & High dans la rue Baronne. Cette résolution a pour objet d'empêcher qu'aucun établissement de ce genre soit toléré dans les limites incorporées de la Nouvelle Orléans.

M. Caldwell fait la motion que la discussion de cette résolution ainsi que du rapport qui la précède et dont lecture est également donnée, soit mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine. L'honorable membre expose au Conseil qu'il fait cette motion afin de procurer à MM. Forstall & High les moyens de prouver que leur établissement ne cause aucun préjudice au public; il propose aussi que lesdits rapports et résolution soient imprimés pour être distribués parmi les membres du Conseil. La motion de M. Caldwell après avoir été mise aux voix est adoptée.

Lecture est également donnée du rapport du comité des levées ainsi que des résolutions qui l'accompagnent. Ces résolutions sont discutées article par article.

Sur motion de M. Baldwin, secondée, la première section de ces résolutions est adoptée.

Sur motion de M. Gaiennié, la seconde section est également adoptée.

La 3me. section est de même approuvée sur motion faite par le même membre.

Une discussion s'engage sur la légalité en Pillagaire de la 4me. section de cette ordonnance; et par suite de cette discussion, le Conseil décide sur motion faite et adoptée que la reprise en considération de ladite ordonnance sera renvoyée à la prochaine séance, et que le rapport et l'ordonnance seront imprimés et distribués afin que les données manifestes puissent être éclaircis.

M. McFarlane demande une dispensation des règles qui est accordée, et prés nte une résolution pour accorder à la Compagnie du gaz et à celle de la Banque du Commerce un délai de 30 jours pour enlever de la levée leurs tuyaux en fer, Règles dispensées, la résolution est mise aux voix et adoptée.

M. Berry présente une résolution en vertu de laquelle un comité spécial sera nommé à l'effet de préparer des résolutions pour régler les devoirs des commissaires de police.

M. McFarlane propose d'amender cette résolution de manière que ce comité soit permanent, et qu'il ait le pouvoir de régler de temps en temps les devoirs des commissaires, qu'il s'appelera Comité de Police et qu'il fera des rapports lorsqu'il jugera nécessaire sur la situation de ladite police. Règles dispensées, la résolution ainsi amendée est adoptée. MM. Berry, Thomas et Caldwell sont nommés membres de ce comité.

M. Baldwin présente résolution pour autoriser le maire à faire réparer, au compte de la compagnie du gaz, la rue de Chartres depuis la rue Bienville jusqu'à la rue du Canal.

M. Gaiennié introduit un amendement à cette résolution pour que ce travail soit exécuté sur toute l'étendue de la rue de Chartres et de la rue du Camp.

M. Allard observe que la Compagnie de la Banque du Commerce doit partager avec celle de gaz, les dépenses qu'occasionneront ces réparations. Elle a contribué comme cette dernière par les fouilles qu'elle a faites pour placer les tuyaux de la pompe, à rendre ces rues ce qu'elles sont actuellement: il est donc juste que tout ce fardeau ne retombe pas seulement sur la Compagnie du gaz. Il pense d'ailleurs que cette resolution doit être renvoyée au comité de pavages afin que le travail à faire soit scrupuleusement examiné. L'honorable membre parle des ordonnances qui régissent Paris. Toutes les fois dit-il qu'un pave est dérangé dans cette ville particulièrement pour une fouille, l'individu qui l'a ainsi dérangé est tenu pendant trois fois successives de faire ledit pavage. Cette mesure est nécessaire, car il est démontré que ce n'est ni à la première ni à la seconde fois, qu'un pave peut obtenir le degré de solidité qu'il lui convient d'avoir.

M. McFarlane fait une motion additionnelle pour que le dit comité s'entende avec les deux compagnies, et tâche d'obtenir un reglement à l'amiable de cette affaire.

La motion de M. Allard ainsi amendée est mise aux voix et adoptée.

M. Gaiennie demande une dispensation des règles qui lui est accordée et presente une série de resolutions ayant pour objet, la construction des banquettes dans les limites non incorporées des faubourgs superieurs et inferieurs de la cite, la fouille des fosses d'égout, l'alignement des dites banquettes &c. le tout devant être fait en la maniere prescrite par lesdites résolutions.

Sur motion de M. Baldwin adoptée, lesdites résolutions devront être imprimées et mises à l'ordre du jour.

Motion est faite pour l'ajournement—cette motion est suspendue.

M. Gaiennié rapporteur du comité auquel avait été référée la pétition des habitans du 6me. district demandant l'organisation d'une patrouille ou garde de nuit dans ce district, presente une résolution pour autoriser le maire à reconnaitre la légalité de ladite patrouille, à recevoir le serment des membres qui la composeront, afin que ladite garde puis e faire son service conformément à la loi—amendement: pourvu que cette garde n'excede pas 25 hommes et que leur nomination soit approuvée par le maire. La résolution ainsi amendée est adoptée.

Sur motion le Conseil s'ajourne jusqu'à vendredi prochain à 11 heures du matin.

EXTERIEUR.—FRANCE.

On lit dans le Journal du Havre, du 6 mai:

"Le rôle fort actif qu'a joué Mr Livingston dans la triste affaire du traité des 25 millions, a dû attirer l'attention du gouvernement sur toutes les démarches de ce personnage, et jusqu'au moment de son embarquement, au Havre, Mr Livingston a pu se croire, sans trop de vanité, garde à vue par la politique un peu soupçonneuse du ministère, qu'il avait trouvé moyen de jouer d'une manière assez courtoise et même assez rude.

Aussi, lorsqu'hier notre correspondant de Paris nous a annoncé que le court séjour de l'ambassadeur des Etats Unis au Havre avait éveillé la sollicitude de notre gouvernement, avons-nous été fort peu surpris d'apprendre que la dernière station de Mr Livingston sur la terre de France avait pu faire l'objet d'une note diplomatique adressée au ministère.

Mais si, d'un côté, nous avons pu supposer que l'autorité se montrât fort ingénieuse à épier les pas de l'ambassadeur américain; de l'autre côté, nous avons été parfaitement rassuré sur la conduite que tiendrait le vieux diplomate dans une circonstance aussi délicate, que celle où il se trouvait placé et où il s'était placé lui même, entre le traité validé et la suspension conditionnelle du paiement de l'indemnité. Mr Livingston a blanchi sous le poids des affaires, et ce n'est pas à son âge et avec le flegme national dont il paraît doué, qu'on laisse échapper un caractère imprudente en même dans les confidences de l'amitié, le mot que l'on doit mettre tous ses efforts à cacher dans l'intérêt d'une haute mission d'état. Pendant les quelques jours que Mr Livingston a passés au Havre, il s'est dit-on, beaucoup moins occupé de ce qui pourrait intéresser la curiosité des écouteurs indiscrets, que des choses indifférentes à la mission dont il allait toucher le terme. Il s'est même mêlé de se promener avec quelques amis, de voir les plus remarquables curiosités de ce port, et de se mêler, lui, vieillard sexagénaire, pour visiter, seul et à pied, à Harfleur, les ruines que nos plus minces archéologues n'abordent qu'en dégant kilbery.

Ainsi donc, tout ce qu'on pourra dire et recueillir sur les dernières paroles jetées à l'avidité des coureurs par l'ambassadeur américain, en quittant la terre de France, pourra nous paraître quelquefois fort bien trouvé, mais fort apocryphe. La curiosité y aura perdu son temps, pour que Mr Livingston n'a pas un seul instant perdu son calme et son sang froid. Il n'y a rien qui donne plus de circonspection aux gens, que l'envie trop marquée de tout savoir d'eux. En France, nous apprenons trop aux étrangers l'art prudent de se taire à propos, où de ne parler que pour nous cacher la vérité.

Bourse de Paris, 15 mai.—Les dernières nouvelles reçues par l'entremise du prince de Castelcicala, ont fait succéder à la fermeté de la Bourse hier, la faiblesse du Rentes. On savait à Madrid que Valdès ne pourrait pas vaincre l'insurrection et que la Castille allait être révolutionnée. Sans l'intervention de la France ou de quelque autre puissance étrangère, on pense que rien ne peut arrêter le mouvement de don Carlos sur la capitale.

Les fonds ont éprouvé un mouvement de hausse, mais il est difficile d'en trouver le motif car les fonds anglais sont en baisse.

On lit dans le Messager: Une lettre de Madrid, du 6, nous annonce la démission définitive de ministère. Le comte de Toreno, ministre des finances et président du conseil; Mr Evaristo Perez de Castro, ministre des affaires étrangères et Mr Oliva Manuel, de la justice. Les autres portefeuilles sont conservés. Le nouveau cabinet poursuivra les négociations pour pacifier le pays. Le marquis de Las Amarillas et la Reine Régente sont à ce sujet de l'avis exprimé par le comte de Toreno et appuyé sur le rapport du général Cordova. La Reine a quitté la capitale, le 4, pour Aranjuez. Elle était accompagnée par le ministre de l'intérieur et son secrétaire, Mr Valeja. Mr de Zapiaurt se prépare à la suivre.

Le général Cordova n'était arrivé à Madrid que le 3, chargé d'une mission extraordinaire.

A peine le ministère tory, dans l'existence duquel était un gage de sécurité pour l'Europe absolutiste, est-il tombé, que les chicanes renaissent entre l'impuissante prétendu de terminer le différend hollande-belge. Voici ce que le Moniteur d'Augsbourg publie dans son numéro du 8 mai, comme extrait d'une correspondance particulière:

"Depuis la retraite de sir Robert Peel, les conditions qu'on avait de vers bientôt la question hollandaise belge, sont beaucoup diminuées, et nous doute presque maintenant qu'un arrangement définitif ait pu avoir lieu. Le roi de Hollande plus d'une fois rattaché aux une doctrine finale; mais il ne veut plus entendre parler de sacrifices nouveaux de la part de la Hollande, et de préférences pour les intérêts belges. Si sir R. Peel était resté au pouvoir, la Prusse, qui prend le plus grand intérêt à cette question, aurait fait son possible pour en hâter la décision. On sait maintenant ce qui pourra être fait pour mettre fin à cette affaire, puisque le cabinet de St. Pétersbourg et de Vienne; l'on va jusqu'à dire que des ouvertures ont été faites de notre part, et qu'on attend incessamment des réponses à ce sujet.

"Un autre objet occupe beaucoup la presse, c'est la guerre dans la Péninsule, qui paraît ne pouvoir se terminer sans une intervention étrangère. Il faudra en venir là; mais la question est de savoir comment et en faveur de qui. La mission de lord Elliot fait présumer que l'on veut épouser don Carlos, mais on favorisant exclusivement la reine, et qu'à l'égard de l'Espagne, on veut se renfermer strictement dans l'esprit de la quadruple alliance. Maintenant que la lutte est engagée, et qu'il est incertain de quel côté sera la victoire, on ne pourrait, sans injustice, prendre parti pour l'un ou l'autre, et forcer ainsi l'Espagne à accepter le statut royal purement et simplement, ou à reconnaître don Carlos et chasser la reine.

"Il est pourtant nécessaire de s'entendre à l'égard de l'Espagne, et à Berlin on est d'autant moins de influence qu'on a, pour que le statut royal soit consolidé, mais qu'il soit développé convenablement par les héritiers légaux de Ferdinand VII. Comme on aurait voulu la réforme sous un ministère tory, il faudra voir si cette opinion sera partagée et si elle sera facile à mettre à exécution. Ce qui paraît certain, c'est que l'on cherche à amener la régente à des accommodemens et qu'on lui masque plus d'égards qu'auparavant."

Un service de paquebots à vapeur va être organisé dans la Méditerranée, par une compagnie sous le patronage du gouvernement grec; pour offrir la communication la plus désirable, on se propose d'établir une ligne de bateaux à vapeur dont le port du Pirée serait le centre.

Une ligne de paquebots partirait de Marseille, relâcherait à Gênes, Livourne, Naples et Malte, et une autre ligne se joindrait à la première jusqu'à Athènes, et de là à Constantinople, en touchant les îles de l'Archipel et Smyrne.

Ainsi, une personne qui s'embarquerait à Marseille arriverait à Malte en cinq jours, et, visitant les ports intermédiaires de l'Italie, dans chacun desquels elle pourrait rester six jours, le huitième jour elle arriverait à Athènes, trois jours après à Constantinople. A l'aide de cette combinaison, il y aura une communication complète par la France entre l'Angleterre et les principaux ports de la Méditerranée, sinon qu'avec les possessions de l'Inde anglaise, attendu qu'un paquebot du gouvernement fait le service régulièrement entre Malte et Alexandrie.

Le roi Othon et son gouvernement ont donné leur sanction et leur entière approbation à ce plan, et M. G. Cochrane, qui a été pendant quelques années au service de la Grèce, a obtenu du gouvernement le privilège d'un service de paquebots entre le port de Pirée et les ports ci-dessus mentionnés, sans payer aucun droit pour les ports de la Grèce pendant douze ans.

Une seule phrase ressort de toutes les délicieuses adresses à Louis Philippe à l'occasion de son fête: c'est que si Dieu ne bénit pas la France, il bénit essentiellement la famille d'Orléans, dont les regrets poussent des sanglots jusque sur la tête sacrée Puisque l'on a cru devoir en faire une affaire officielle, puisque le ministère d'un prince belge, venu au monde, entre les 25 millions du traité américain et les 1,200,000 fr. des fonds secrets, à voté de procès-monstre, est considéré comme un événement dont tout le pays doit se réjouir, nous pense de n'avoir rien amour pour son roi, il est permis de jeter un coup d'œil d'observation sur cette ineffable filiation intérieure, sur laquelle la flatterie des complimenteurs appelle les regards.

Le gendre du roi des Français, S. M. Leopold de Belgique, ne cesse d'importer pour obtenir le million de dot qui lui a été promis. Par une délicatesse toute curieuse, Louis Philippe ne veut pas recevoir *de la main à la main*, comme une gracieuté que MM. Thiers et Hequin lui offrent au nom du trésor, qui peut, disent-ils, faire cette largesse sans se gêner le moins du monde. Louis Philippe est résolu à ne demander ce million qu'aux chambres; il veut obtenir d'elles seules, et il paraît fort mécontent de ce qu'on lui assure que ce vote serait bien difficile à conduire à bien dans ce moment-ci. Leopold croit fermement, lui, que les scrupules constitutionnels de son beau père ne sont qu'une honnête défaite pour ne pas s'acquitter envers lui. Lors du séjour que la reine des Français a fait dernièrement à Bruxelles, Leopold s'est expliqué avec elle à ce sujet fort vivement, dit-on; il lui en même échappé de parler du *sans dot*. On ajoute qu'il y a eu des larmes et des sanglots dans cette scène de famille.

Des journaux et des lettres de Bruxelles, du 15 au soir, annoncent que la dissolution abrupte et entièrement inattendue des chambres a produit dans le public une vive sensation. La chambre des représentans, n'ayant pas le plus léger soupçon de la mesure qui se préparait, s'occupait de discuter des projets d'une importance très grande et d'un intérêt général; elle allait délibérer sur la proposition que lui avaient soumise les ministres, d'augmenter les impôts de 10 pour cent, lorsque le ministre de l'intérieur, Mr Theux, se lève, monte à la tribune, et après quelques mots d'explication, sort de sa poche l'ordonnance royale, en donne lecture à la chambre et lui annonce ainsi sa dissolution.

La chambre, prise par surprise, montre le plus grand étonnement et la plus violente indignation. A peine Mr Theux est-il terminé la lecture de l'ordonnance que le plus grand nombre des députés se lèvent, entourent la tribune et lui adressèrent de vives interpellations, d'une voix si haute que le président ne put parvenir à se faire entendre. Cette scène de désordre dura longtemps et l'assemblée se sépara dans la plus grande confusion. Le motif assigné par le ministre à cette mesure est le peu de temps qui reste avant les nouvelles élections pour discuter et adopter les lois proposées.

Pascal s'adressant aux jésuites qui prétendaient se faire juges et parties contre lui dans leur propre cause, leur adressait cette admirable protestation qu'on dirait écrite pour ces jurisdictions politiques au moyen desquelles un gouvernement se venge de ses ennemis *par ses propres mains*:

"Tout le monde sait, mes pères, que quand un homme nous aurait ruinés, assassinés, aurait battu nos mères, tué notre père, et qu'il en demeurait encore à nous remercier et à nous parler d'humanité, on n'écouterait pas en justice la demande que nous faisons de sa mort. De sorte qu'il a fallu établir des personnes publiques qui le demandent au nom de nous. On voit assez combien de commencement des voies de la justice vous confond; mais le reste vous accablera.

"Supposons donc, mes pères, que les personnes publiques demandent la mort de celui qui a commis tous ces crimes, que fera-t-on là-dessus? Lui portera-t-on incontinent le poignard dans le sein? non mes pères. Il faut donc juger, *il faut que de ces juges il n'y en ait aucun qui ait été offensé par le criminel, de peur que la passion n'altère ou ne corrompe son jugement.*

"Voilà, mes pères, de quelle sorte, dans l'ordre de la justice, on dispose de la vie des hommes. Voyons maintenant comment vous en disposez. Dans vos nouvelles lois, il n'y a qu'un juge, et ce juge est celui-là même qui est offensé! Il est tout ensemble le juge, la partie et le bourreau! Il se demande à lui même la mort de son ennemi; il l'ordonne, il l'exécute sur le champ! Enfin pour comble de ces excès, on ne contredit aucune souillure en tuant de cette sorte, sans autorité et contre les lois. Où en sommes-nous, mes pères? Sont-ce des chrétiens qui parlent de la sorte? Sont-ce des Turcs? Sont-ce des hommes? Sont-ce des démons? Ne sont-ce pas là des abominations exagérées par le dragon à ceux qui suivent son parti?

"Ainsi, vos désirons meurtriers sont maintenant en aversion à tout le monde, et vous serez toujours consolidés de changer de sentiments, si ce n'est par principe de religion, au moins par maximes de politique. Prévenez, mes pères, par une condamnation volontaire de ces opinions inhumaines, les malheurs affreux qui en pourraient naître, et dont vous seriez responsables."

DES voleurs se sont introduits la nuit dernière, dans une chambre occupée par M. Pierre Gorodin, rue du Quartier, maison Girod, n° 179, et ont enlevé une petite malle de deux pieds et demi de long sur deux, sur 14 à 15 pouces de large. Cette malle portait le nom de Pierre Gorodin, en toutes lettres et empaint dans le bois; elle renfermait entre une certaine quantité de linge de corps, un portefeuille en maroquin vert, contenant environ 350 en billets de banque et un livre de la banque Consolidée, un cachet où s'y trouvait une trentaine de piastres; une bourse verte dans laquelle il y avait deux pièces d'or espagnoles et trois piastres en argent; plus une chaîne de montre en or à longs anneaux, carrés et divers papiers qui ne peuvent servir qu'à M. Gorodin.

Une honnête récompense sera donnée à celui qui pourviendra à signaler les auteurs de ce vol.

Nota—La caisse de la Banque Consolidée est expressément prié de ne délivrer aucune somme en nom de M. Gorodin, sans un billet signé de sa main. 13 juil—4.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 11 juillet 1835.

AUTONS—Peu de chose aujourd'hui.
COTON—75 balles Tennessee 20 1-2c.
20 do en marché.

PRODUITS.

TABAC—27 1 2 $9—peu de vente.
RIZ—$4 par baril—plusieurs ventes.
SUCRES—6 à 7 hogshead—peu de vente.
do Prime 8
do Belle 11
do brut, 6 1-2
MELASSES—35 à 40c la gallon—de demande.
CAFE—Baisse la vente 14 à 15c.
Rio de 1-8c. vente.
PORC—Sans 318—peu sur place,
Prime $14.00
JAMBONS—8 1-2 à 9c la livre.—sans activité.
LARD—6 1-2 à 6 3-4c—en demande.
Prime 6 1-2 à 6c.
SAIN-DOUX—5 1-2 à 5c la livre.
BEUF—Mess $12
Prime $12
BEURRE—De l'Ouest Western demande.
Elgin 20c.
FARINE—$4 1-2—le baril—en demande.
MAIS—70 à 75c. le boisseau—bonne qualité.
FARINE DE MAIS—$3 1-2c le baril—sans vente.
TOILES D'EMBALLAGE—sans de jute
COURDES DE—8c la livre.
WHISKEY—Rectifié 26c le gallon.
Do vieux, Monongahela 28c
GUERS—Sans variétés.
Bonnets 20 à 30c.
Stalls 30 à 6 1-4 le gallon.
Bridge 32 60 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX Sec.—De
PLOMB—En barre et lamied stationnaire.
PELLETERIES.—30 à 35—en zabet.
HUILE DE TANNEURS—18 par baril.
CIRE—20 à 22c par baril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—De
RESINES— de

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Cavalier, Pegg, Boston, G. F. Bourre.
Goelette Creole, Backup, Havane, Harrison, Brown & co.
Goelette Cousine, Laguna, A. Prieur.
Navire Lyons, Davenport, Liverpool, L. H. Gale.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Crowell à rôle remorquant les barques Bovia, et Noble, et la goelette Sea Flower, ainsi le brick Gen. Santa Anna—Galena la barque le Pélican à 9 heures du matin—3 bateaux de rebourgs à la barque S. W—rian du vas.

Bateau de remorque Perpétue, Martin, ayant à remorquer les navires Montgomery et Constellation, les brigs Purgen et Eliza, a monté le navire Saratoga et la goel Philadelphia.

Brick Gen. Santa Anna, Vanstavern, 6 jours de la Tamaroa.

Navire paquebot Saratoga, Hawthorn, de New York.

Corvette Inglaise, Jones, après une croisière de 3 semaines dans le golfe du Mexique.

Goel Philadelphia, Hughes, 10 jours de Attakapas.

$20,000 DE RECOMPENSE—Attendu que le brick HELEN MAR, de Philadelphie, capitaine R. D. STEWARD, a été trouvé sur les bas fonds, de (Washerwomans Key Sal,) le 22 du mois de mars dernier, dans son voyage de Tampico, à New York, sur le quel brick les consignataires de cette vilnet de Philadelphie avaient assuré pour une somme d'argent excédant $105,000; et attendu en outre qu'il paraît que le dit bâtiment a été trouvé rempli d'eau et que $20,015 en espèces en ont été sauvées et déposées à la Cour d'Amirauté de Nassau, N. P. laissant un déficit de plus de $84000, pour lequel une récompense de $20000 a déjà été offerte à Nassau. Le soussigné, en vertu du présent avis et dans un délai raisonnable, est autorisé au nom des intéressés à augmenter la récompense, et offre par ces présentes une somme totale de $20,000 pour le remise aux consignataires à New York et à Philadelphie, ou à leur agent, John Storz, à Nassau N. P., du dit déficit ou en proportionnellement pour toute partie d'icelui. Pour les soussignés résidants à New York et Philadelphie.

WALTER R. JONES.

New York, 24 juin 1835.

☞ Les journaux suivants sont invités à publier l'avis ci-dessus à fois et à envoyer leurs comptes à la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique de New York, pour le paiement.

Le Globe et l'Intelligencer, Washington City; Daily Commercial Register, Mobile; l'Abeille et Bulletin, Nouvelle Orléans; Courrier, Charleston; Georgian, Savannah; Patriot et Américan, Baltimore; Philadelphie Gazette et Gazette des Etats Unis; Philadelphie Courrier et Daily Advertiser Boston. 13 juil—5

L'ETAT DE LA LOUISIANE, Cour de Sixième pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—No. 9250—Edouard St. Martin contre Céline Fernandez son épouse. Je certifie par ces présentes qu'un jugement a été enregistré dans cette cour le 23 juin 1835, dans l'affaire d'Edouard St. Martin à de et, contre Céline Fernandez son épouse, dans les mots et figures qui suivent, savoir:

Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'une séparation de corps et de biens ait lieu entre les parties et que l'esclave Julie demeure déclarée et reconnue la propriété de la défendresse et finalement, que les dépens soient prononcés contre le plaintif et la défenderesse et les liens de mariage qui existaient, sont et demeurent annulés. Les frais du procès demeurent à la charge des parties et par moitié. Nouvelle Orléans, 6 juillet 1835.

(Signé) CHS MAURIAN, juge.

Jugement enregistré au docket livre C. page 111, en témoignage de quoi, j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la dite cour à la Nouvelle Orléans, le 8 juillet 1835, et la 60e de l'indépendance des Etats-Unis.

13 juillet—3 P. A. GUYOT, dép. greffier.

ANCIENNE LIBRAIRIE DE FEU CHS. JOURDAN, *Encoignure des rues Royale et Ste. Anne, tenue par* FOUCHE & GOUHOT.—Les soussignés ayant reçu de France, par le Bolivar, une bel assortiment d'ouvrages classiques et littéraires, parfaitement reliés et d'une belle impression, offrent au public:

Leçons de lithographie par Noël et Delaplace.
Trésor des enfants.
Arithmétique de Benoit.
Fables de Florian.
Histoire de Charles XII.
Résumé de l'Histoire d'Amérique.
Grammaire des Grammaires.
Histoire Romaine.
Histoire de France par Le Ragois.
Idem par Montgaillard.
Aussi une belle édition des œuvres d'E. Jouy.
Id id idem de Mme de Sevigné et plusieurs autres ouvrages de chaix.

Les soussignés profitant de cette occasion pour annoncer au public que leur maison vient désormais dirigée sous la raison commerciale de Fouché & Gouhot.

Un des associés étant allé en France afin d'y établir des relations avec les maisons les plus respectables de Paris, messieurs les propriétaires des collèges et les chefs d'institutions sont prévenus qu'ils trouveront incessamment, et aux prix les plus modérés, toutes les ouvrages relatifs à l'éducation.

Les moyens les plus économiques ont été pris pour que leur librairie soit à l'avenir, abondamment pourvue de tous les ouvrages classiques, dont l'abitude à certaines époques de l'année, est si préjudiciable aux études.

Un grand nombre d'ouvrages nouveaux viennent d'être ajoutés à leur cabinet de lecture; ils espèrent que cet accroissement et les soins qu'ils mettront toujours à maintenir et à varier leur catalogue, leur mériteront les encouragements du public.

Ils tiennent un grand assortiment de gravures, de modèles pour études, de dessin, de broderie les plus nouveaux; un grand nombre d'articles de fantaisie, de jouets d'enfants, fournitures de bureaux; modèles d'écriture etc.

Les soussignés informent aussi le public qu'en trouvera bientôt chez eux un magnifique assortiment de papiers de tenture de choix le plus délicat et du plus riche dessin.

13 juil—4 FOUCH